

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

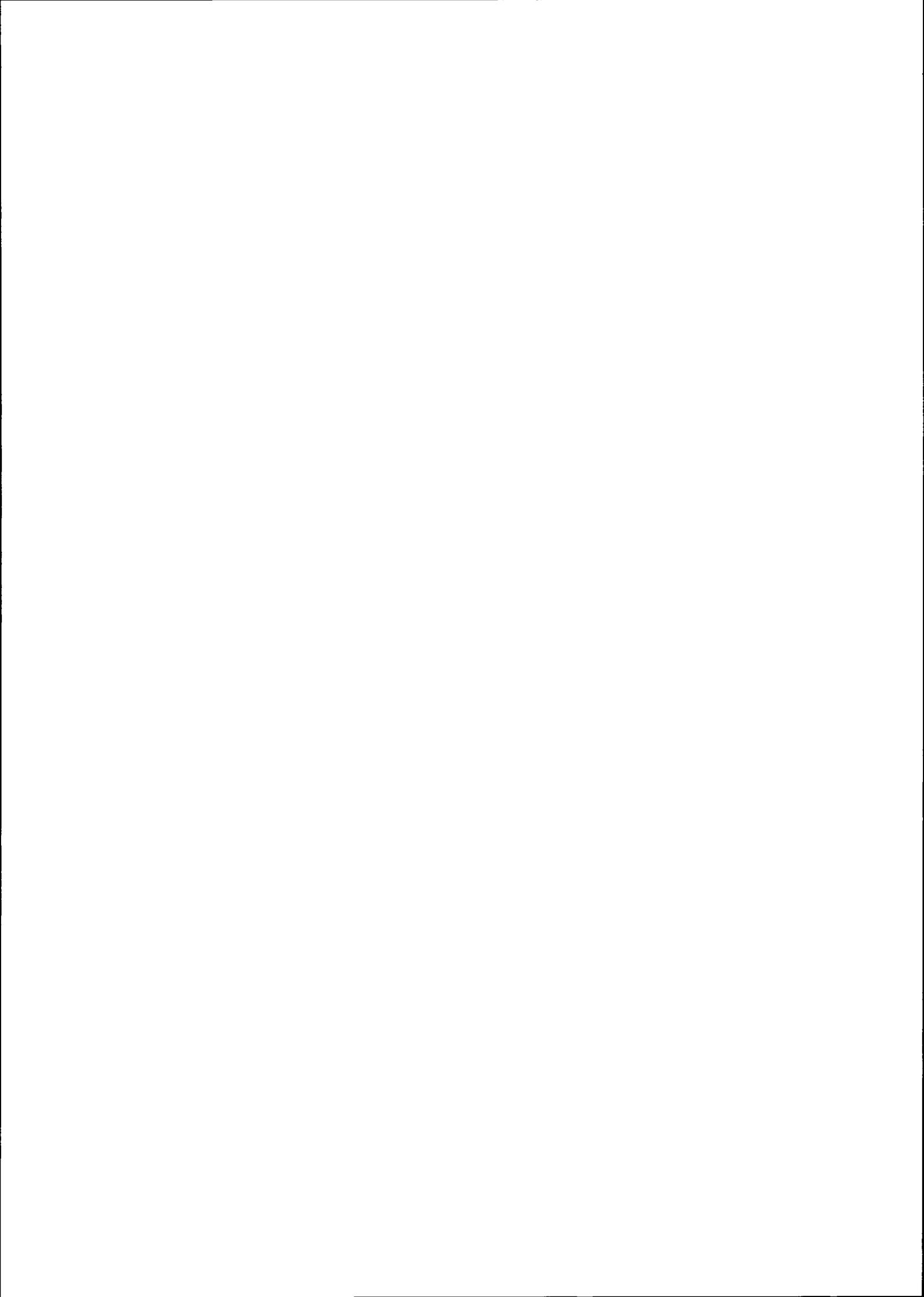
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00865

Numéro SIREN : 498 004 118

Nom ou dénomination : FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt 6339



1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

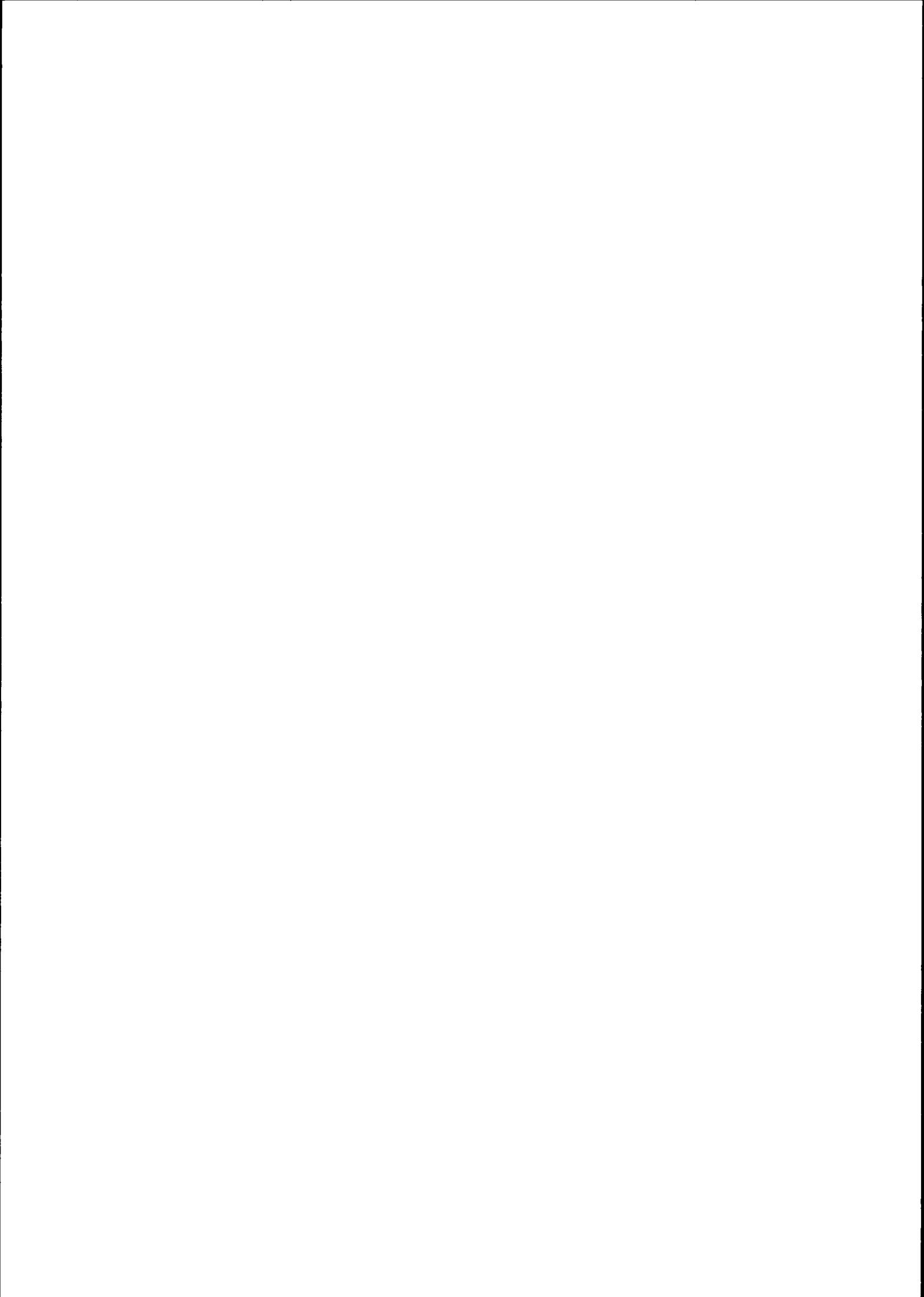
Adresse de l'entreprise : 3-5 RUE SAINT CHRISTOPHE POLE TECHNIQUE KERLYS 97200

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/12/2022		Exercice N-1			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC					
		Frais de développement	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG					
		Fonds commercial (1)	AII	AI	13 402		120 614		120 614
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO					
		Constructions	AP	AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	25 871		1 419		6 919
		Immobilisations en cours	AV	AW					
		Avances et acomptes	AX	AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
		Autres participations	CU	CV					
		Créances rattachées à des participations	BB	BC					
		Autres titres immobilisés	BD	BE					
Prêts		BF	BG						
Autres immobilisations financières		BH	BI	27 945		27 945		20 901	
TOTAL (II)		BJ	BK	189 250	39 273	149 977		148 434	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
		En cours de production de biens	BN	BO					
		En cours de production de services	BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
		Marchandises	BT	BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	4 882		4 882		2 859
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	47 309	12 189	35 120		25 029
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 836 476		1 836 476		2 321 553
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE				
Disponibilités	CF		CG	2 710		2 710		713	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	10 687		10 687		8 959	
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 902 064	12 189	1 889 874		2 359 114	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
Écarts de conversion actif (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	2 091 314	51 462	2 039 852		2 507 547	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

Copie certifiée conforme



2 - BILAN PASSIF avant répartition

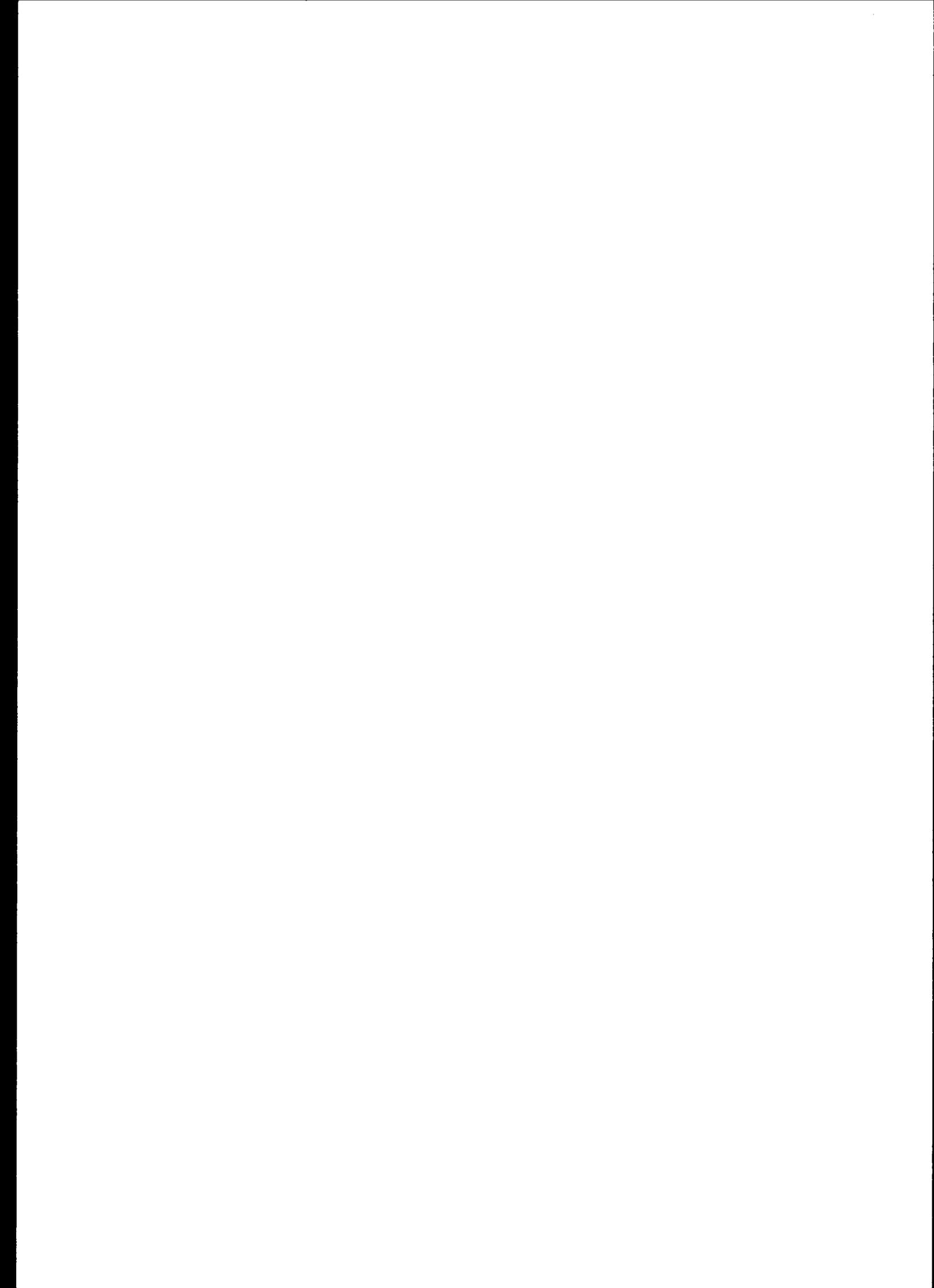
DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Néant

			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 5 000)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK)	DC		
	Réserve légale (3)		DD	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	10 260	10 260
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG	114 841	114 841
	Report à nouveau		DH	18 750	33 169
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(181 085)	(14 419)
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées		DK		
		TOTAL (I)	DL	(31 734)	149 352
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	80 999	
	Provisions pour charges		DQ	93 693	
	TOTAL (III)	DR	174 692		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	3 931	8 361
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	949	8 699
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	148 787	156 291
	Dettes fiscales et sociales		DY	23 549	28 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Autres dettes		EA	1 719 678	2 156 498	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 896 894	2 358 196	
	Écarts de conversion passif (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 039 852	2 507 547	
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 895 945	2 349 497		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 870	8 219		

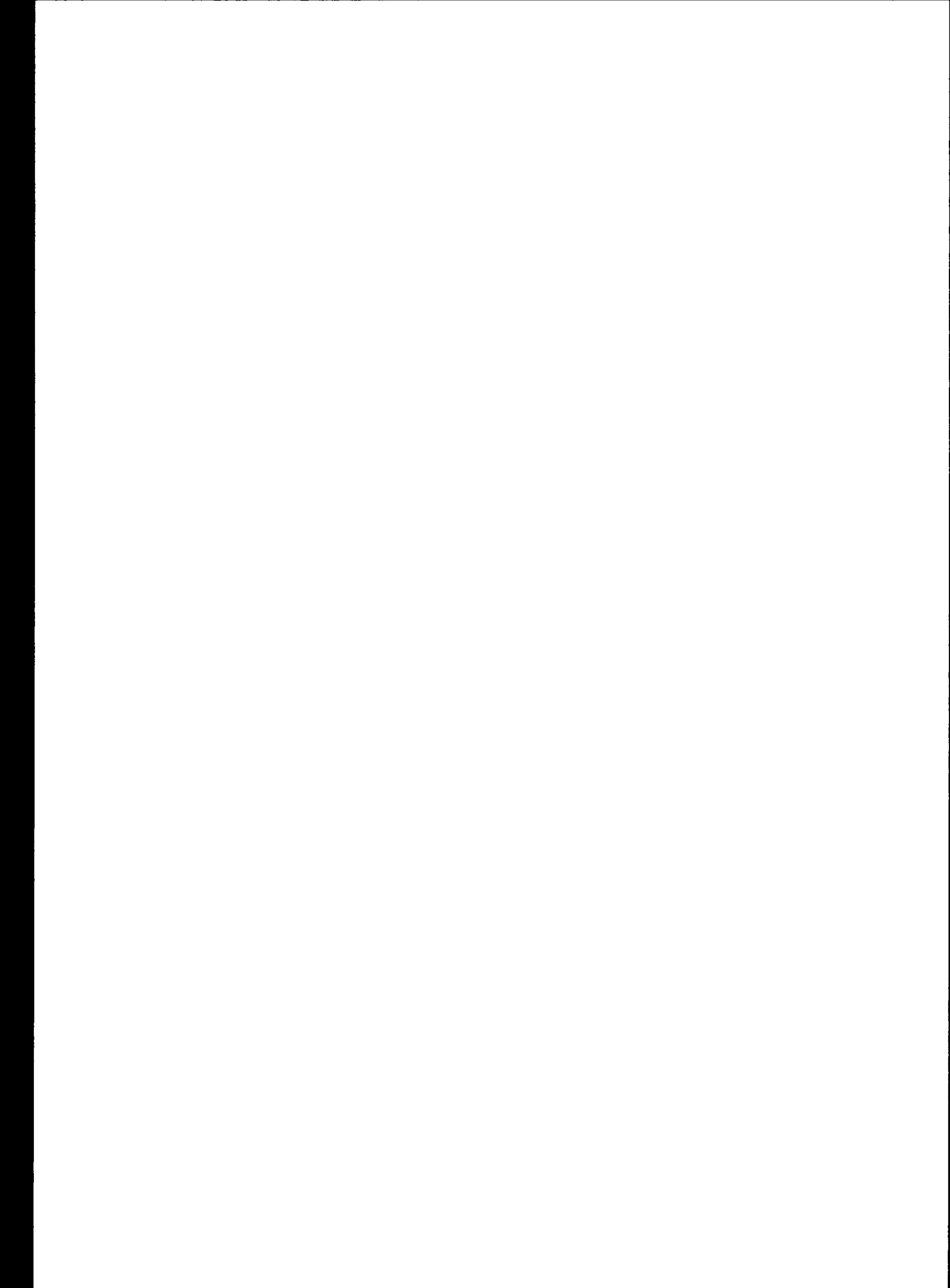
Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD



3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise :		FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE						Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N						Exercice N-1	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	272 237	FH		FI	272 237	320 626
	Chiffres d'affaires nets	FJ	272 237	FK		FL	272 237	320 626	
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	5 000	4 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	35		
	Autres produits (1) (11)					FQ	646	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	277 919	324 628	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
	Variation de stock (marchandises)					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3)					FW	181 368	235 512	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	3 909	6 818	
	Salaires et traitements					FY	68 215	85 425	
	Charges sociales (10)					FZ	5 799	9 860	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	1 009	841	
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	12 189	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	2 822	549	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	275 311	339 004		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 608	(14 376)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée			(III)	GII				
	Perte supportée ou bénéfice transféré			(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 488	43	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)					GU	2 488	43		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(2 488)	(43)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	120	(14 419)		



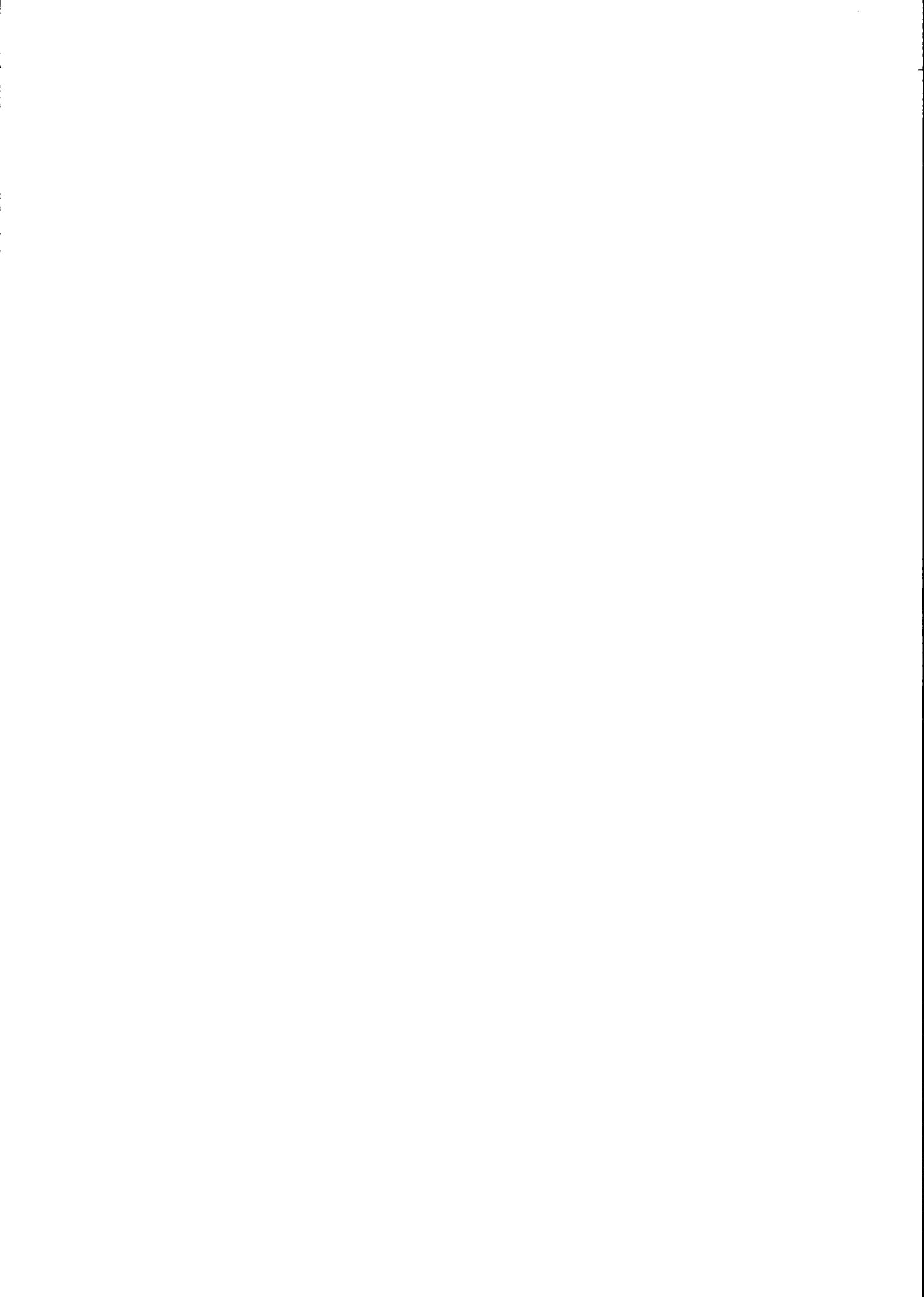
4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Néant

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	IIB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIIE	486			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	IIIF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIIG	180 719			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIII	181 205			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		IIII	(181 205)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIIJ				
Impôts sur les bénéfices (X)		IIIK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIIL	277 919		324 628	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIM	459 004		339 047	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIIN	(181 085)		(14 419)	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIO				
	(2) Dont	produits de locations immobilières	IIIV			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIIG			
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	IIIP			
		- Crédit-bail immobilier	IIIQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIIH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IIIJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IIIK				
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIIX				
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		IIIC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IIID			
	(9) Dont transferts de charges	IIIA	35			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG CRDS) A5	IIIA				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	IIIA				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	IIIA	2 496			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	IIIA			
		obligatoires A9	IIIA			
dont cotisations facultatives Madelin A7		IIIA				
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	IIIA				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
Créances sociales perdues			250			
Amendes et pénalités			236			
Amortissements exceptionnels			6 027			
Provision rectification TVA 2019 à 2021			94 692			
Provision litige			80 000			
TOTAL GENERAL			181 205			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL						



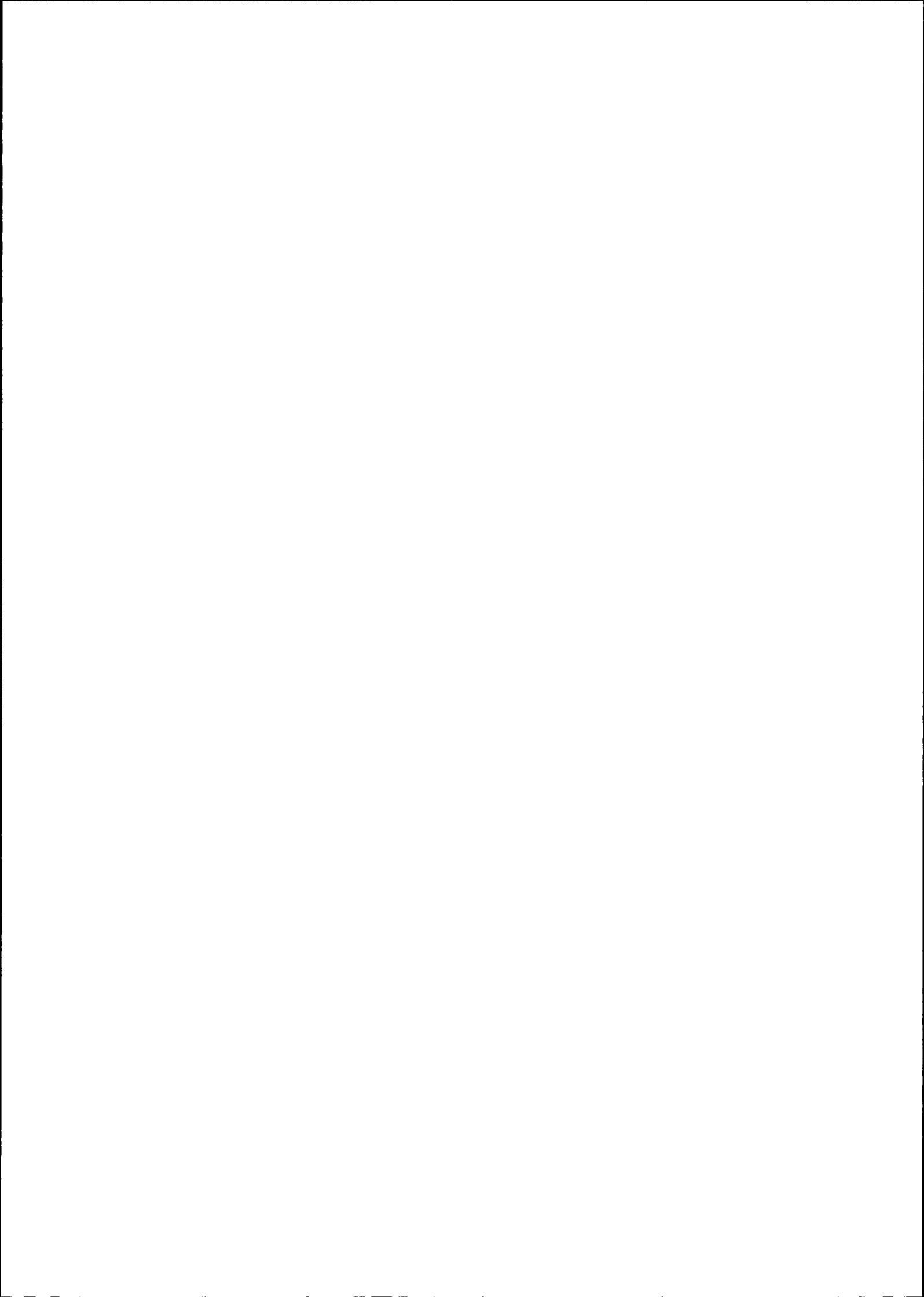
5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Néant

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
						Conséquences à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	134 015	KE	KF
CORPORELLES	Terrains					KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN	KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			7 786	KV	KW	KX	935
		Matériel de transport			21 759	KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			16 060	LB	LC	LD	600
		Emballages récupérables et divers				LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LJ	LJ	
	Avances et acomptes					LK	LL	LM	
	TOTAL III				45 604	LN	LO	LP	1 535
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T	
	Autres participations					8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés					1P	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières				20 901	1T	1U	1V	7 044
	TOTAL IV				20 901	1Q	1R	1S	7 044
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				200 521	0G	0H	0J	8 579	
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Reévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence 4	
					Par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CO	DO	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	134 015	IX
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencets et am des constructions			IS	MG	MII	MII	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			7 786	IU	MM	935	MO
		Matériel de transport			21 759	IV	MP	21 759	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			12 063	IW	MS	4 596	MU
		Emballages récupérables et divers				IX	MV		MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF
	TOTAL III				19 849	IV	NG	27 290	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	OU	M7	OW
	Autres participations					IO	OX	OY	OZ
	Autres titres immobilisés					11	2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières				27 945	12	2E	2F	2G
	TOTAL IV				27 945	13	NJ	27 945	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				19 849	14	OK	189 250	OM	



6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Néant

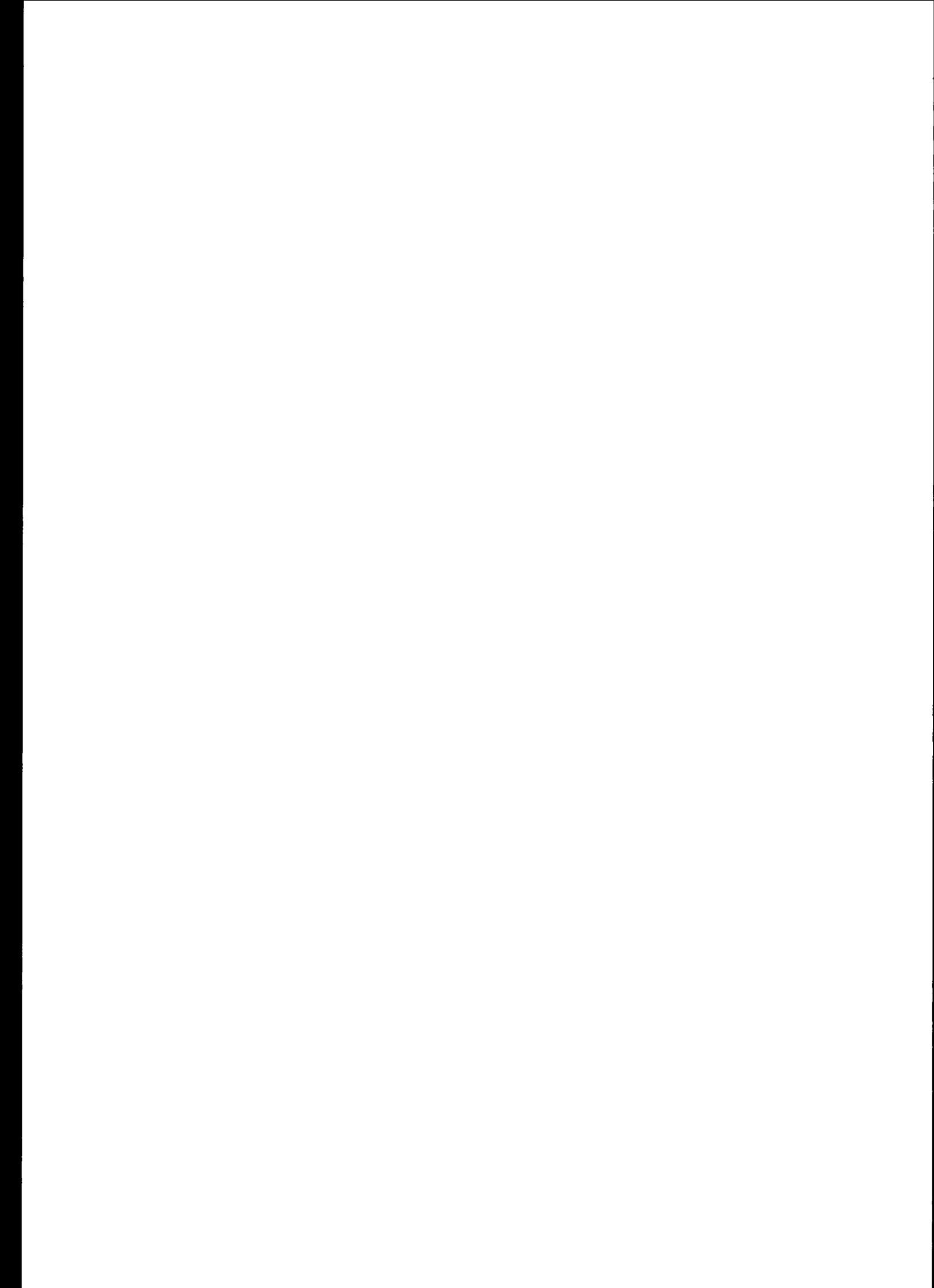
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 759	QE	6 087	QF	7 786	QG	60
	Matériel de transport	QH	21 759	QI		QJ		QK	21 759
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 168	QM	948	QN	12 063	QO	4 052
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	38 685	QV	7 036	QW	19 849	QX	25 871
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON	38 685	OP	7 036	OQ	19 849	OR	25 871

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorp.	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venant de l'exercice (NP + NQ + NR)	NW	Total général non venant de l'exercice (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant de l'exercice (NW - NY)		NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Clicker sur ce lien pour accéder à la notice 2032-N01-SD



7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS :		DIMINUTIONS :		Montant à la fin de l'exercice		
			Dotations de l'exercice		Reprises de l'exercice				
		1	2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
TOTAL I		3Z	TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	80 000	4C		4D	80 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	999	4R		4S	999	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	93 693	5D		5E	93 693	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y			
TOTAL II		5Z	TV	174 692	TW		TX	174 692	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	13 402	6B		6C	13 402	
		- corporelles	6E		6F		6G		
		- titres mis en équivalence	O2		O3		O4		
		- titres de participation	9U		9V		9W		
	- autres immobilisations financières (1)	O6		O7		O8			
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	12 189	6V		6W	12 189
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III		7B	13 402	12 189	TZ		UA	25 591	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	13 402	186 881	UC		UD	200 283	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	12 189	UF				
		- financières	UG		UH				
		- exceptionnelles	UJ	174 692	UK				

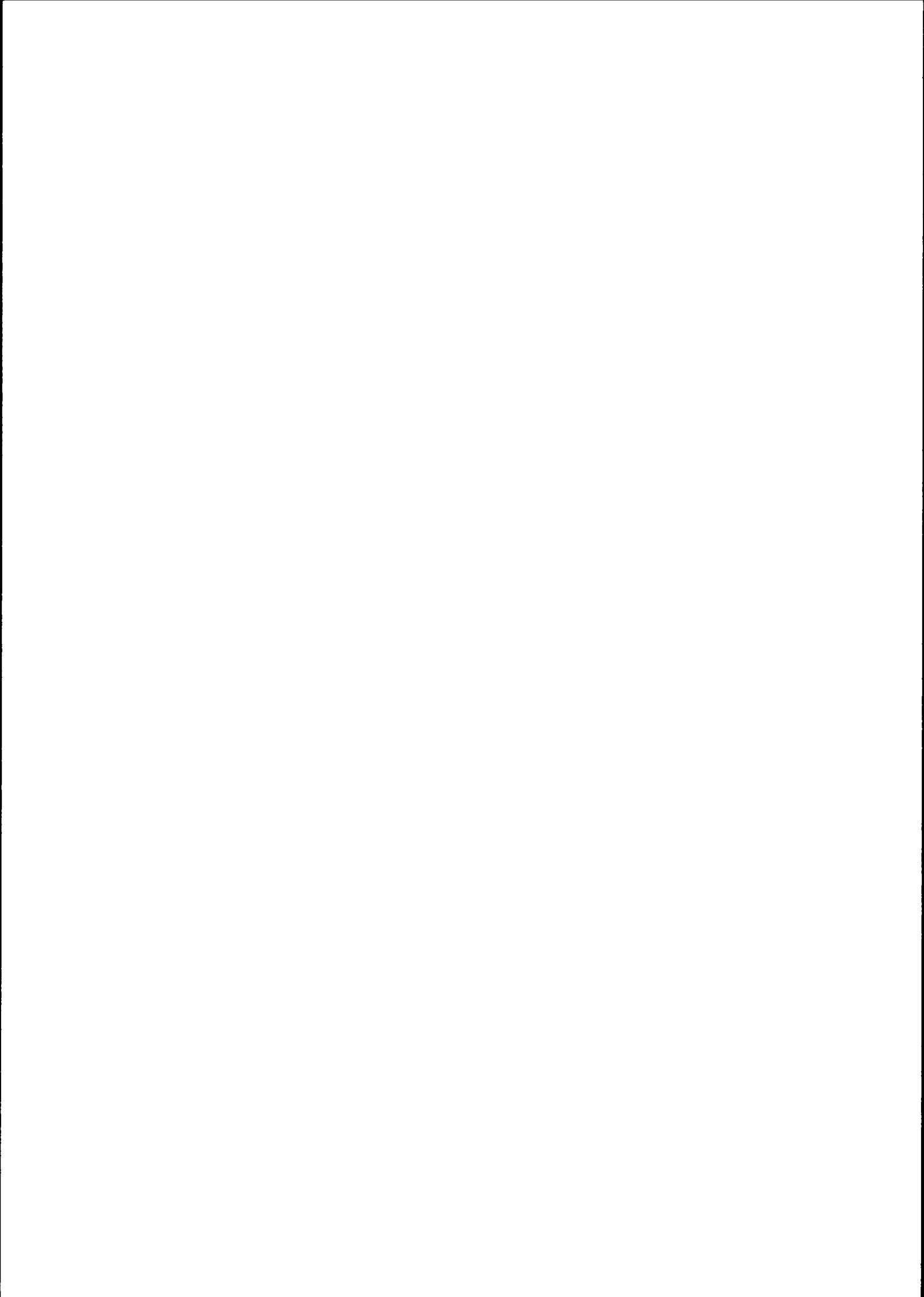
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD



8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

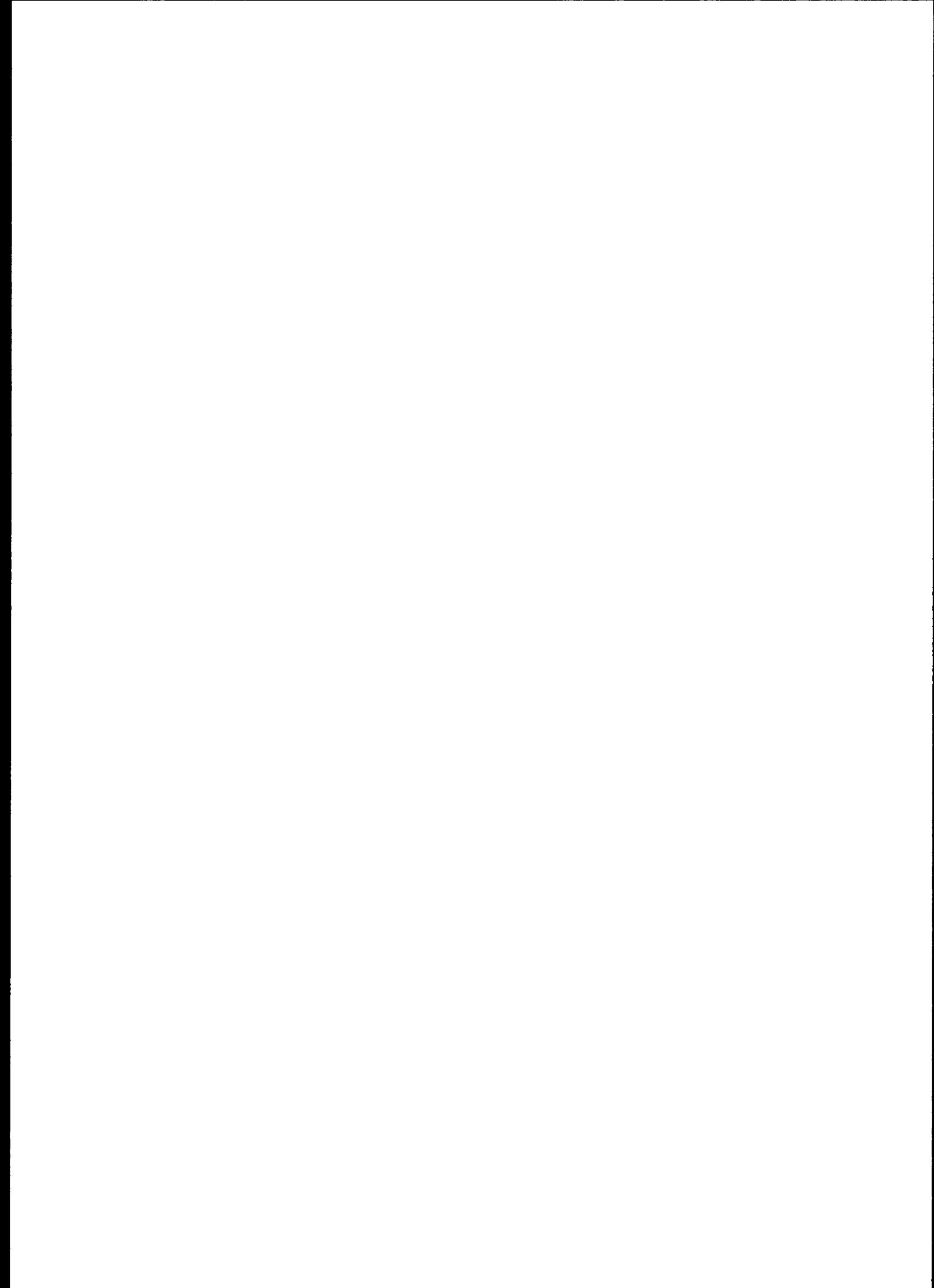
DGFIP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE

Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	27 945	UV	27 945	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	13 223		13 223	
	Autres créances clients		UX	34 086		34 086	
	Créance représentative de titres ("Prévision pour dépréciation prêts ou remis en garantie" ("Prévision pour dépréciation anticipement d'instances")		ZO				
	Personnel et comptes rattachés		UY	455		455	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	8 938		8 938	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	125 018		125 018
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP	167		167
	Groupe et associés (2)		VC	620		620	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 701 279		1 701 279		
Charges constatées d'avance		VS	10 687		10 687		
TOTAUX			VT	1 922 417	VU	1 922 417	VV
REVENUS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice		VD				
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE				
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	3 931	3 931		
	à plus d'1 an à l'origine		VII				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	148 787		148 787		
Personnel et comptes rattachés		8C	6 048		6 048		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	12 852		12 852		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 594	3 594		
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 055	1 055		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	10 327		10 327		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 709 351		1 709 351		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX			VY	1 895 945	VZ	1 895 945	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

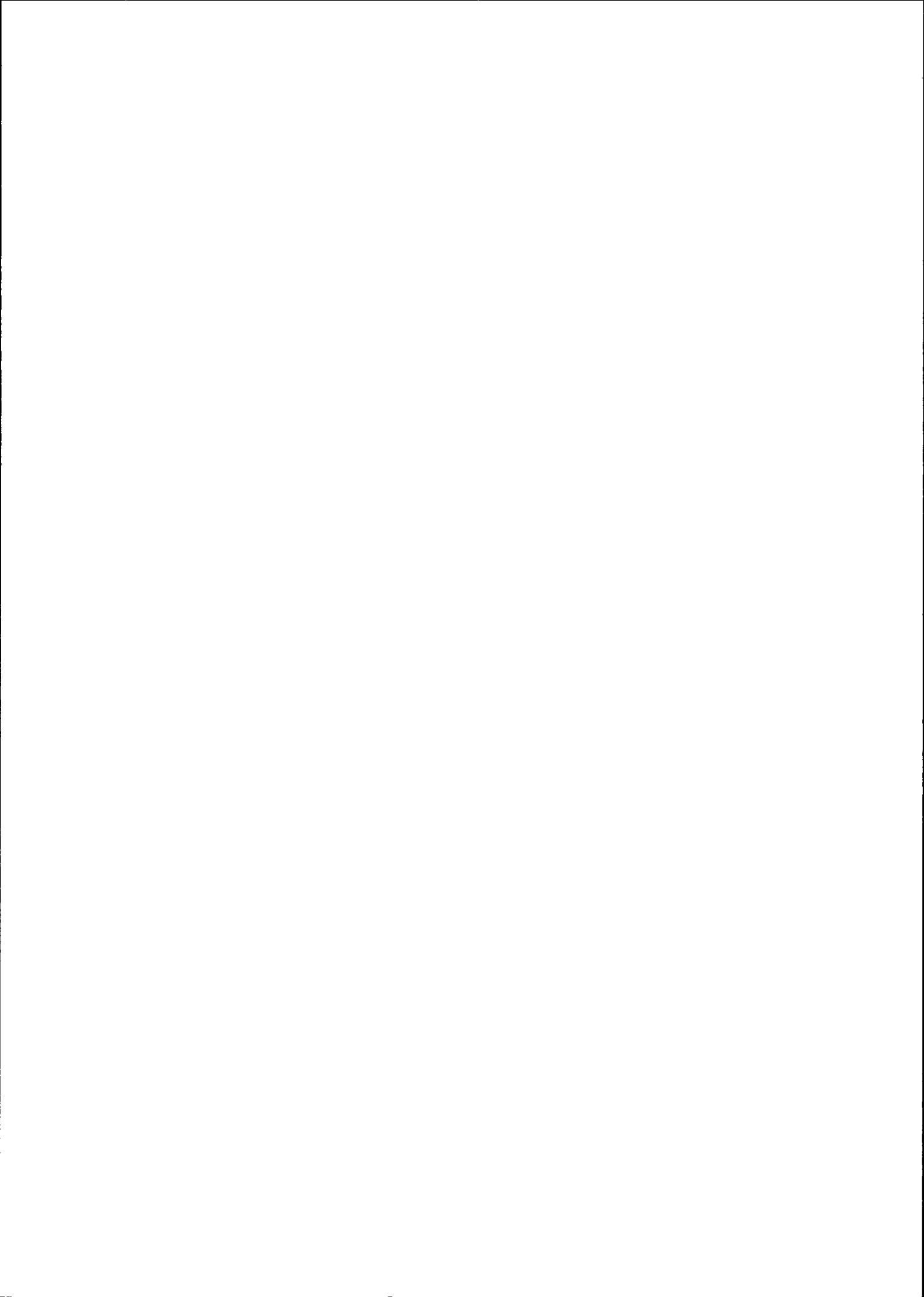
[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N, clos le : 31/12/2022			
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés		WA		
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne et dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39 4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39 4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	236 Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	NZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI		XY		
Impôt sur les sociétés cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD		I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0%	I8 ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WN WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)		XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DON'T	Intérêts excédentaires (art. 39 1 3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW	
			Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		Y3			
		TOTAL I		WR	
		236			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
		181 085			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058 B, cadre III)		WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0% - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs	WV WH WP WW XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%		I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales	Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)	2A	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B du CGI)		ZX		
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer ¹ .		ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement		XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonération	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies A) / Zone franche urbaine (art. 44 sexies A) / Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexies C)	K9 / OV / PP	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies A) / Soc. d'investissement immobilière (art. 208) / Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies) / Zone de revitalisation rurale (art. 44 septuies)	L2 / K3 / IF / PC
		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) / Zone de restriction de déficits (art. 44 terdecies) / Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies) / Zone de développement prioritaire (art. 44 septuies)	L5 / PA / XC / PB		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)		XS		
	Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé 2058-A Ext 2	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulatoire de dividendes	YH
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)		YI	Crédits déduits par le report en arrière du déficit	ZI	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		XII	
		181 085			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI		
			XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	180 849		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL			
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	180 849		



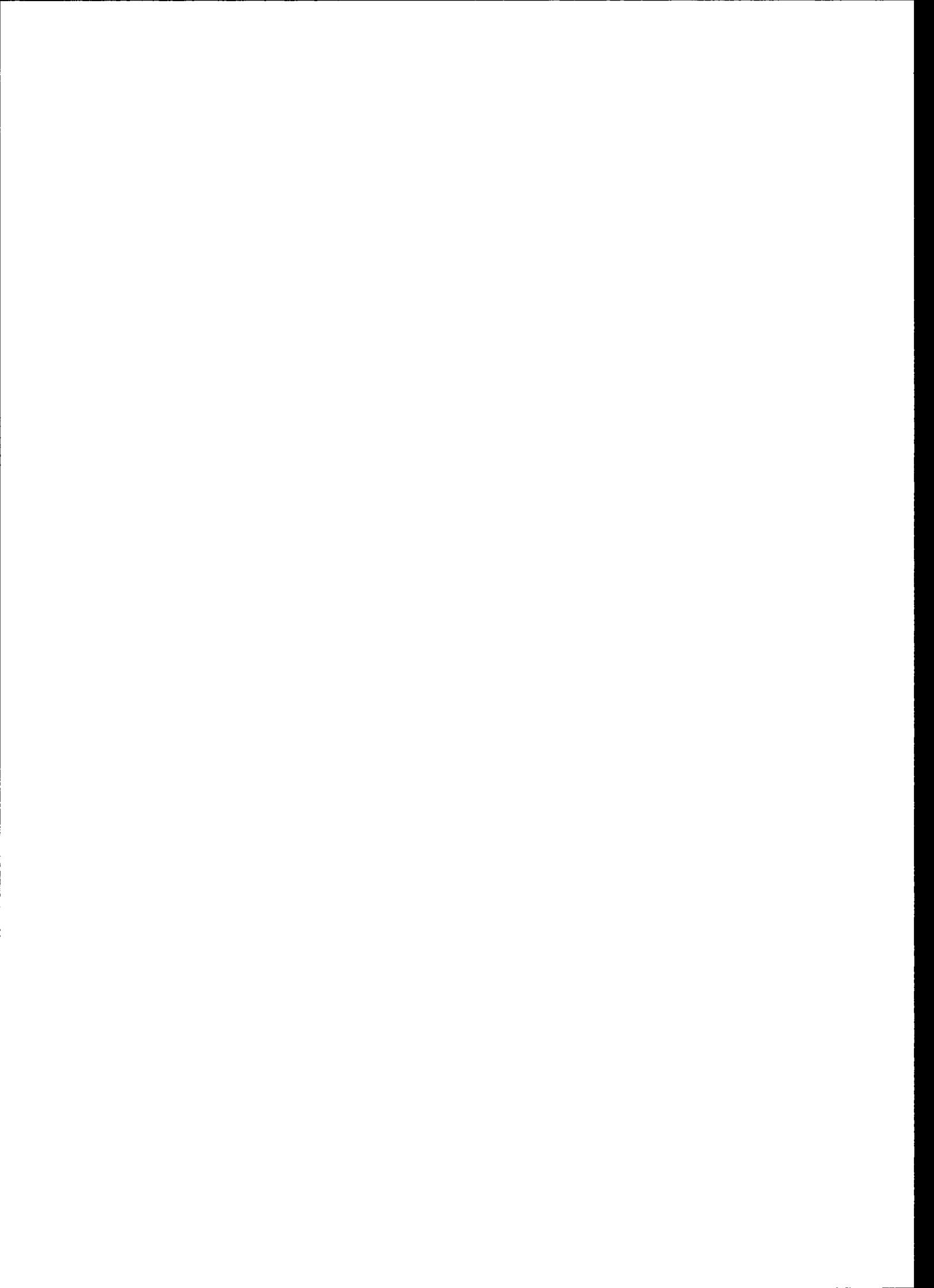
**10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE			Néant <input type="checkbox"/>
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		K4	14 419
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	14 419
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	14 419
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1er bis al. 2 du CGI		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges			
		8X	8Y
		8Z	9A
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION I)		9B	9C
Provisions pour dépréciation			
		9D	9E
		9F	9G
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION I)		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION I)		9S	9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

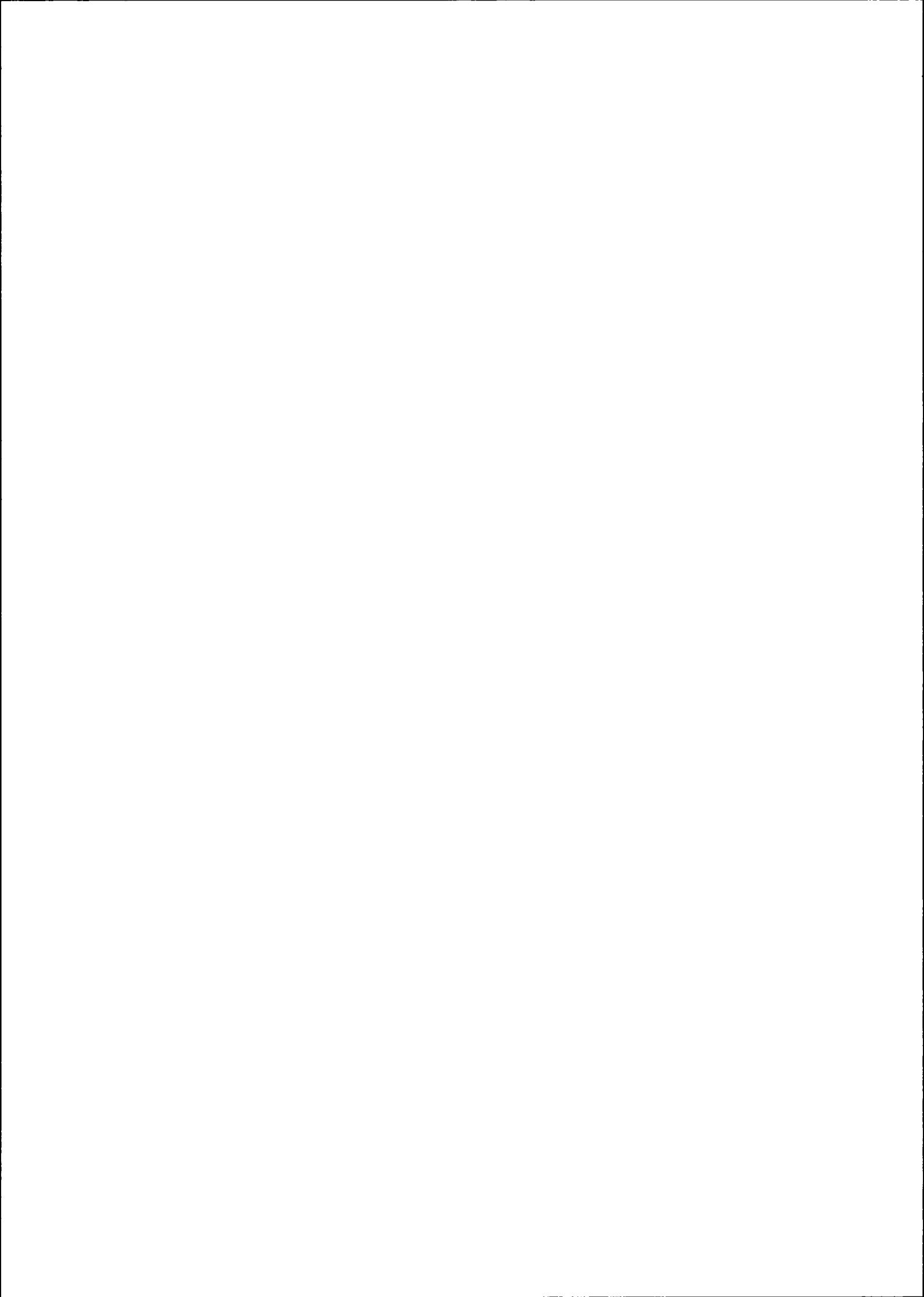
Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Néant

ORIGINES	Description	Code	Montant	AFFECTATIONS	Description	Code	Montant
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	33 169	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB	
					- Réserves légales	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(14 419)		Dividendes	ZE	
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF	
	TOTAL I	OF	18 750		Report à nouveau	ZG	18 750
					NB Le total I doit nécessairement être égal au total II		
					TOTAL II	ZH	18 750

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)									J7		YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier											YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus											YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance											YT	2 700
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)									J8	62 850	XQ	62 850
	- Personnel extérieur à l'entreprise											YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)											SS	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages											YV	7 055
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)									ES		ST	108 763
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052											ZJ	181 368
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE											YW	2 737
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)									ZS		9Z	1 172
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052											YX	3 909
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée											YY	19 725
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations											YZ	15 612
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DSN de 2020)											OB	67 693
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *											OS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société											ZK	%
				XP	- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oue c-cher 1 Si oue 0	ZR			
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											RG		
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 21 ^{ter} octies du CGI											RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(180 849)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale			JH	FIL	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	43227153400070				



12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations *	1	CLIMATISEUR 08 09 2008	1 759		1 759	
	2	TX PARKING 09 02 2018	6 027		6 027	
	3	ORDINATEUR 05 07 2007	2 323		2 323	
	4	COPIEUR 02 10 2008	5 400		5 400	
	5	COPIEUR 08 04 2014	3 355		3 355	
	6	MOBILIER 05 07 2007	985		985	
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

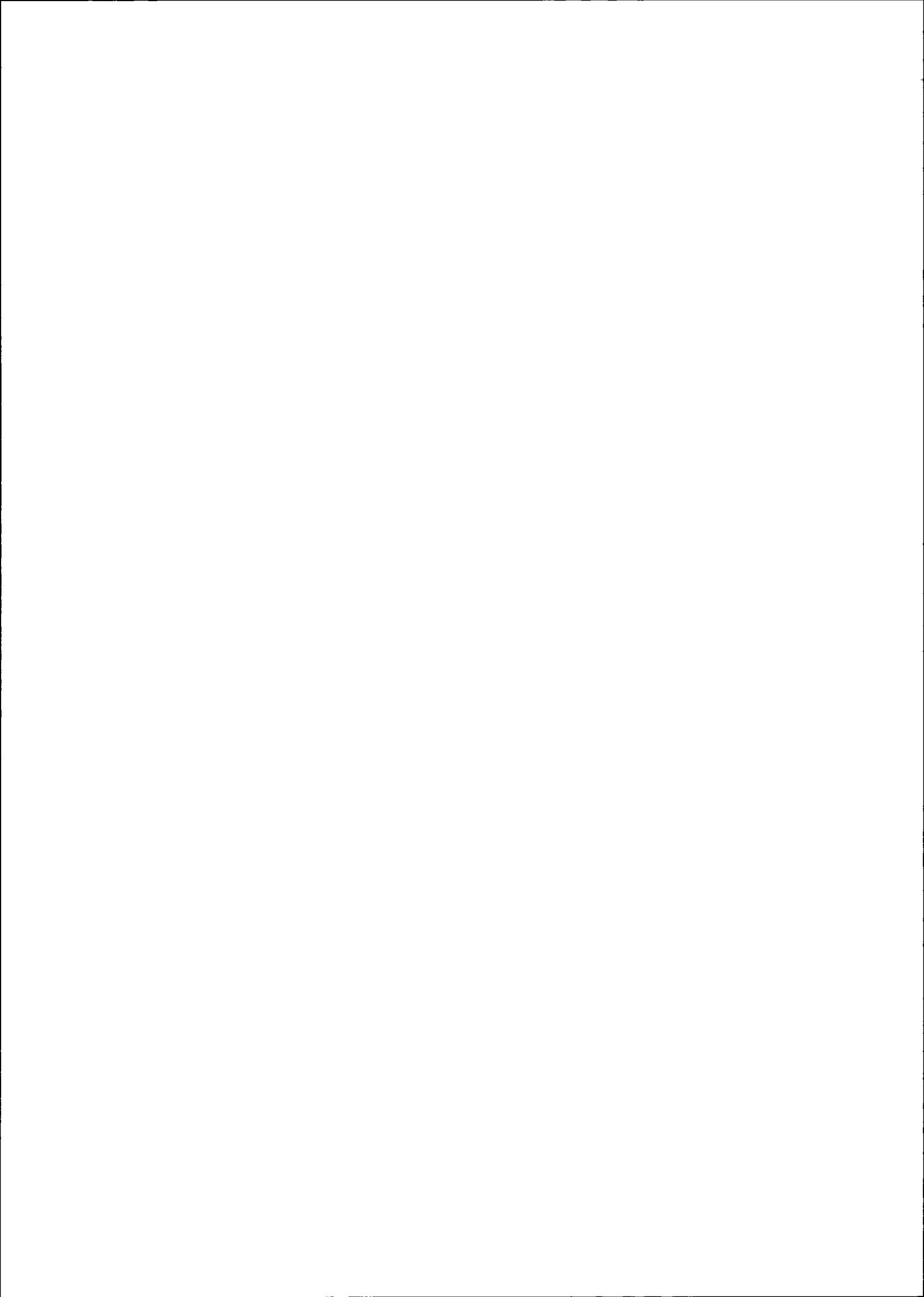
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	7	8	9	10			11
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SID](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 B du CGI.



13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE

Néant X

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 1			
		N - 2			
	différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N - 3			
		N - 4			
	(à préciser) au titre de :	N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
TOTAL 2					

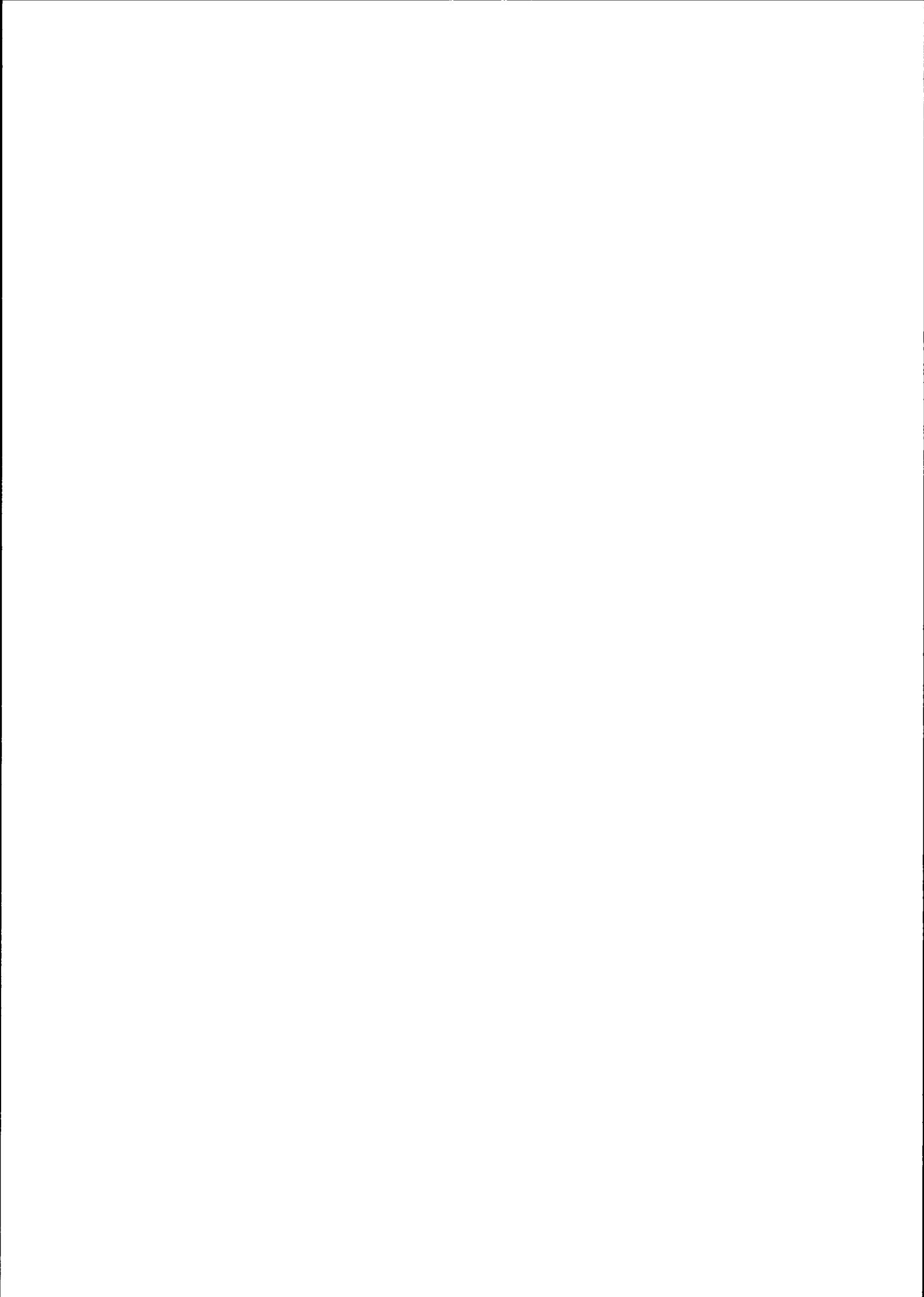
B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				



Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

Néant (1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8% (2)

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I à sexies 0 bis du CGI) (1)Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I à sexies 0 bis du CGI) (1)

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

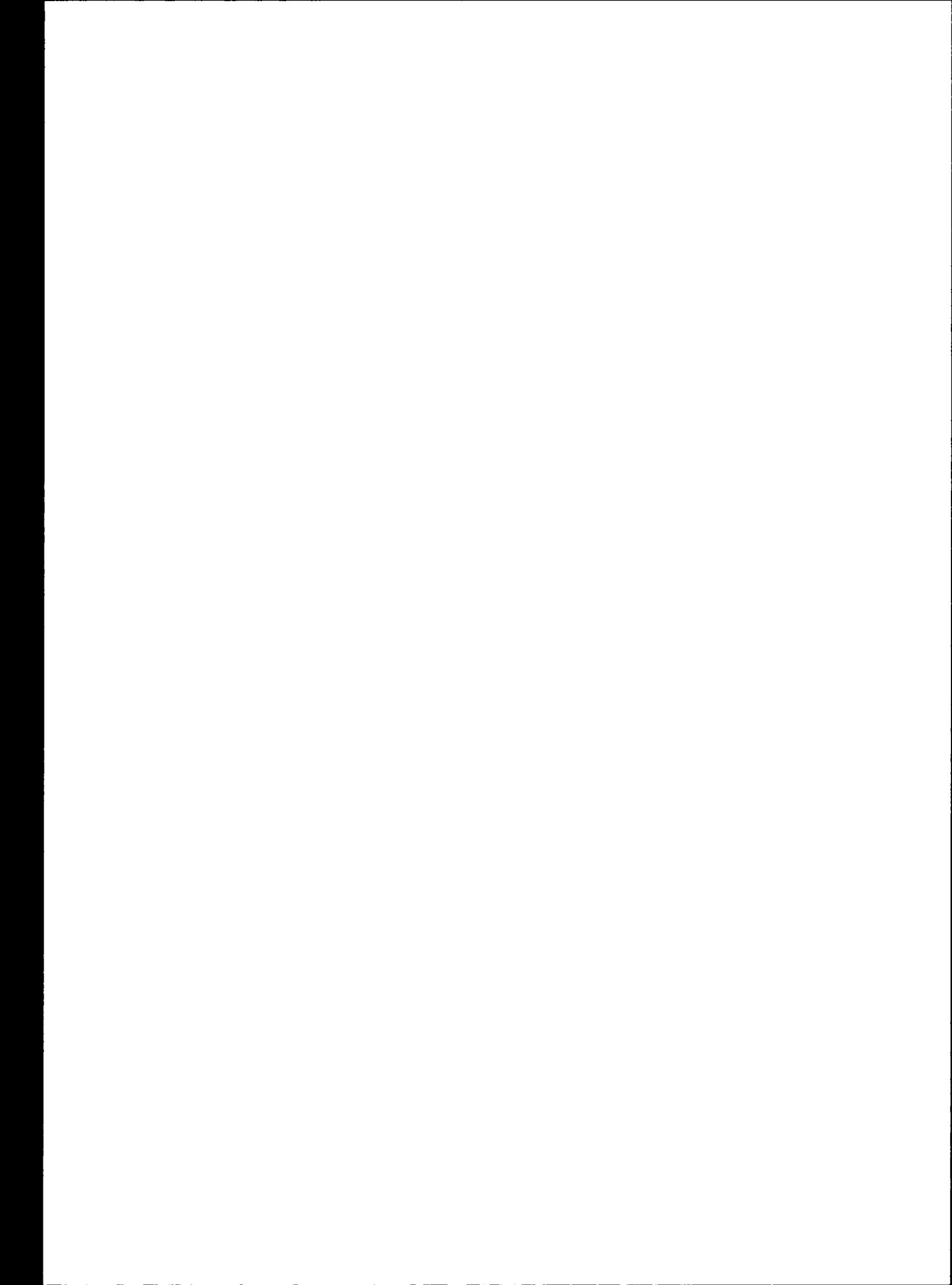
Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
	À 19% ou à 15%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	À 15%		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2017.

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOI-SD



15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE

 Néant X

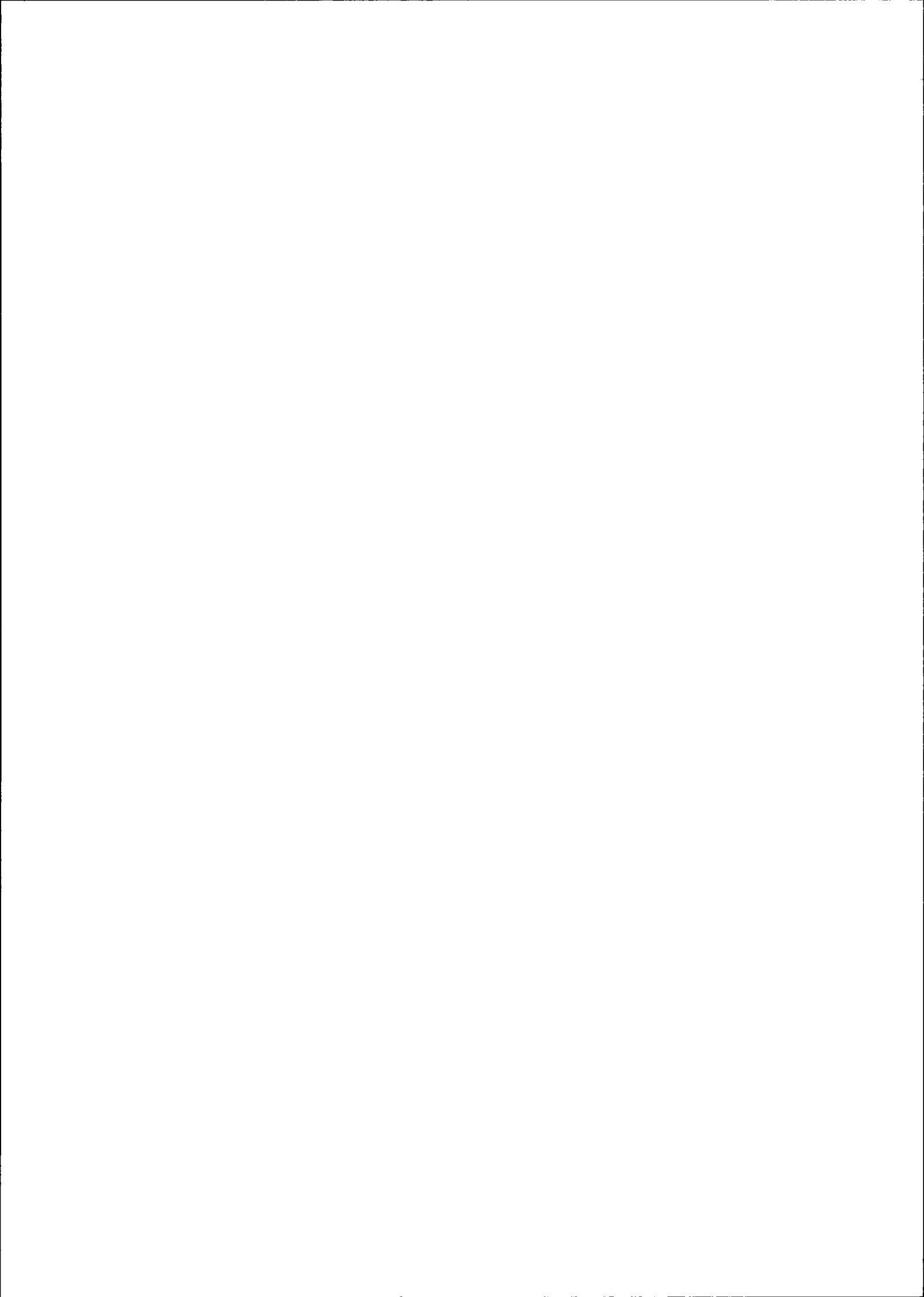
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés						
	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	7					
		(ligne 3 - ligne 6)				

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	
1	2	3	4	5

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOI-SD](#)



**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE	Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		3
dont apprentis	YF		1
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RI		

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		272 237
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		35
Total 1	OX		272 272

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OII		646
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OIE		
Subventions d'exploitation reçues	OIF		5 000
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XI		
Total 2	OM		5 646

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		977
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		123 218
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		2 822
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY		
Total 3	OJ		127 017

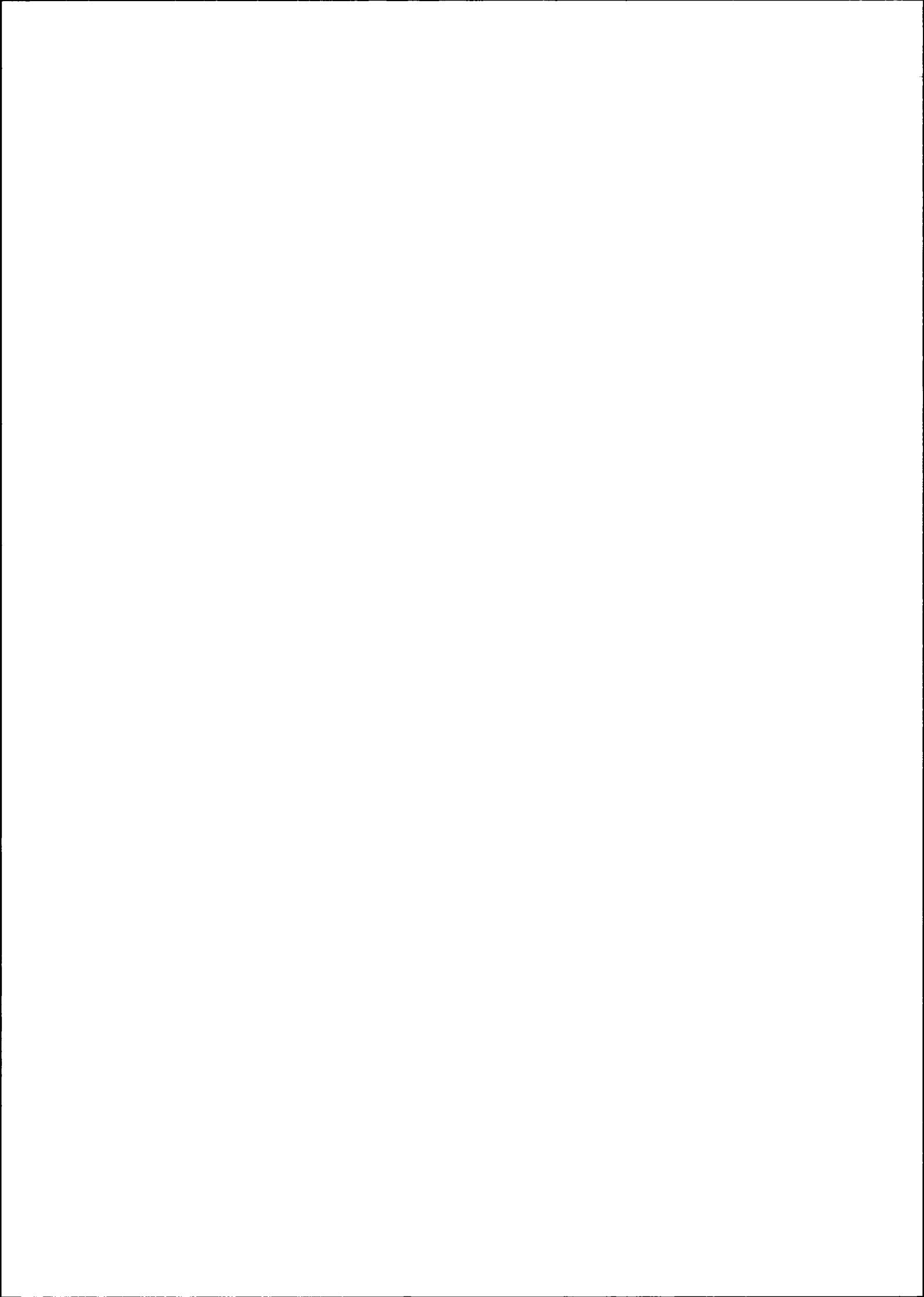
IV - Valeur ajoutée produite			
Total 1 + Total 2 - Total 3	OG		150 902

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329 AC et 1329 DFE. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329 AC et 1329 DFE)	SA		150 902

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE
*Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
 Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA.
 vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE*

Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	X				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX			272 272		
Effectifs au sens de la CVAE	EY			2		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			3 949 388		
Période de référence	du	GY	01/01/2022	au	GZ	31/12/2022
Date de cessation					HR	

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier



17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	500
---	----	---	---	----	-----

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
---	----	--	---	----	--

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre Nom Patronimique et prénom(s)

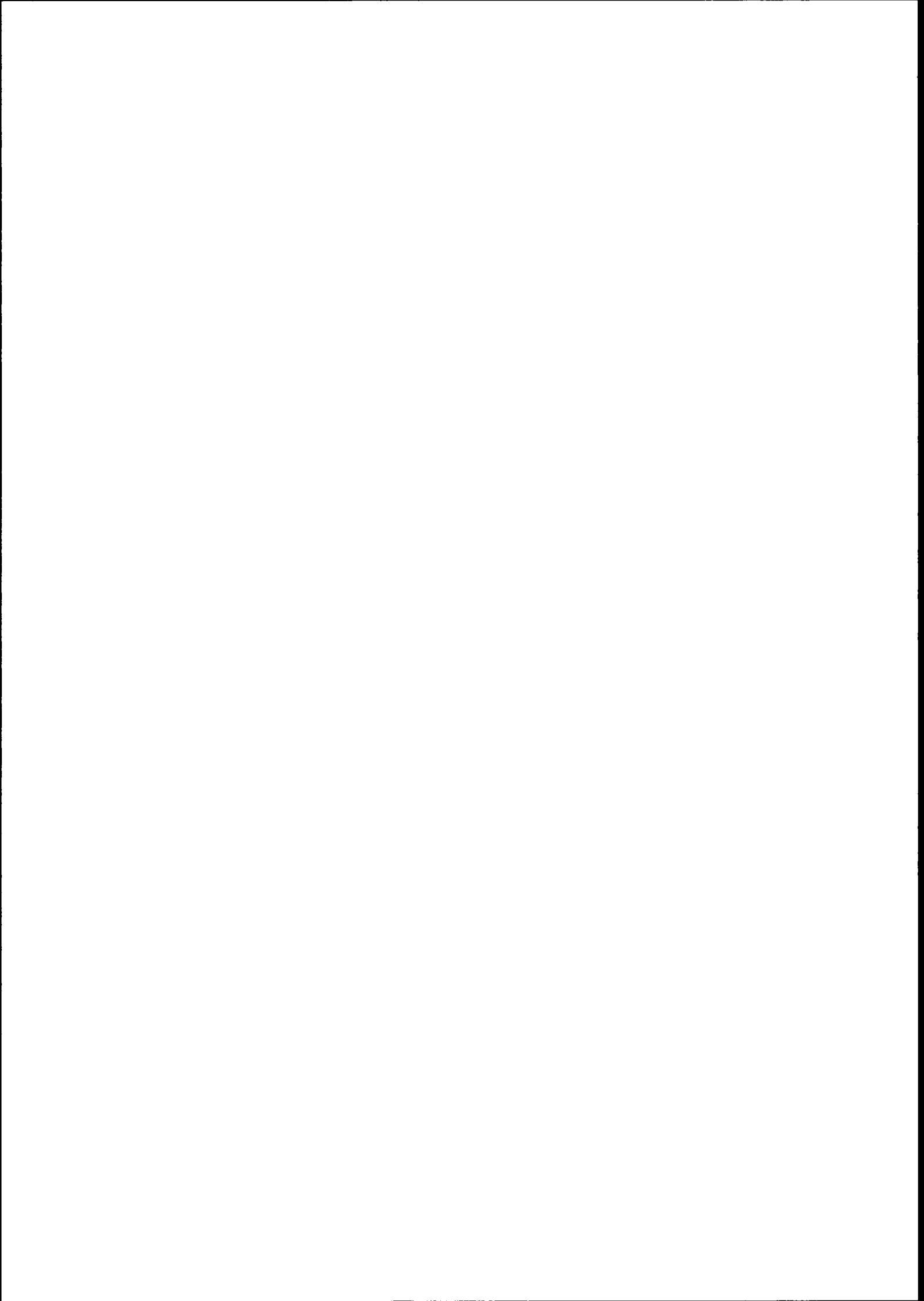
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NO1-SI](#)



18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

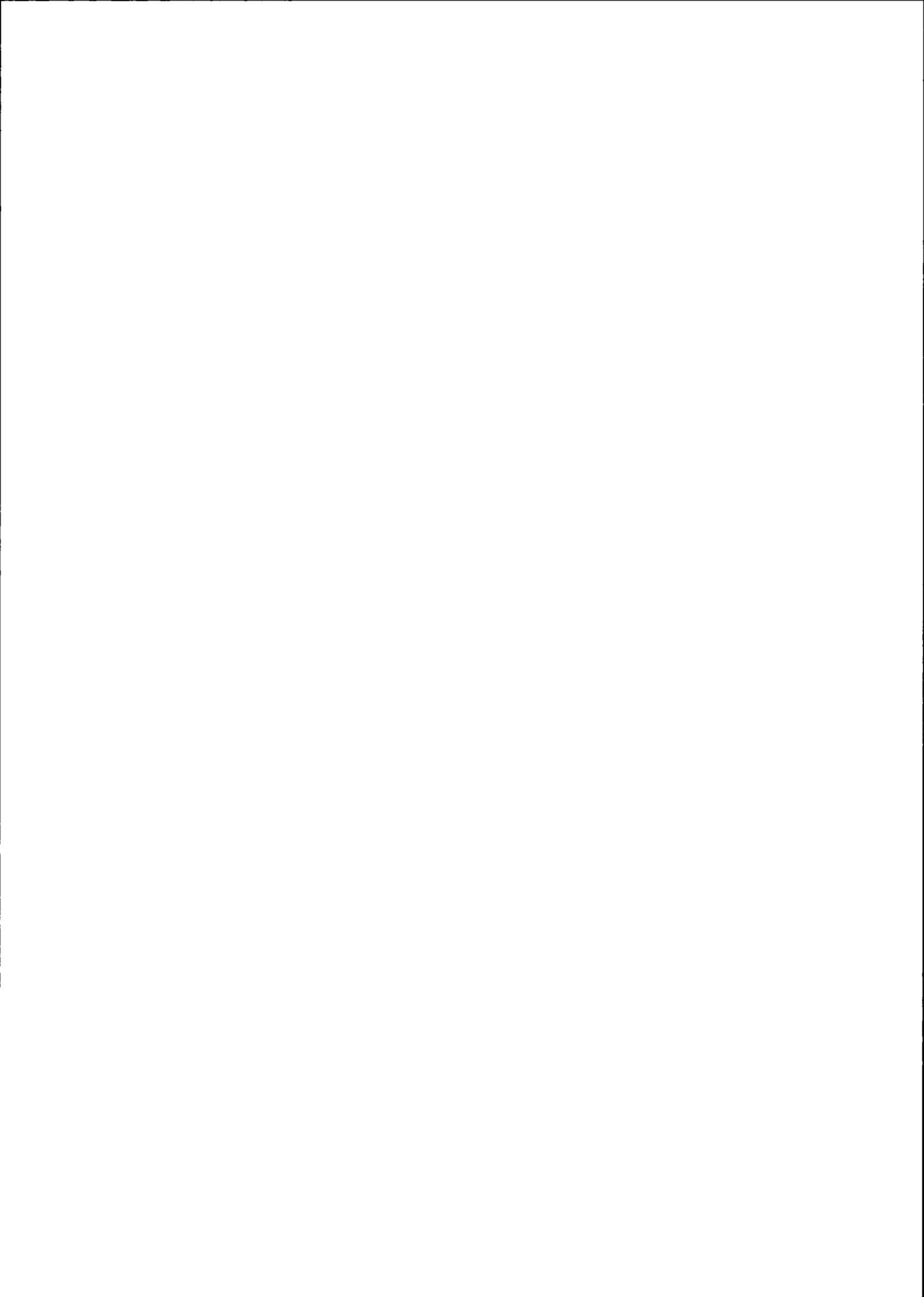
Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier



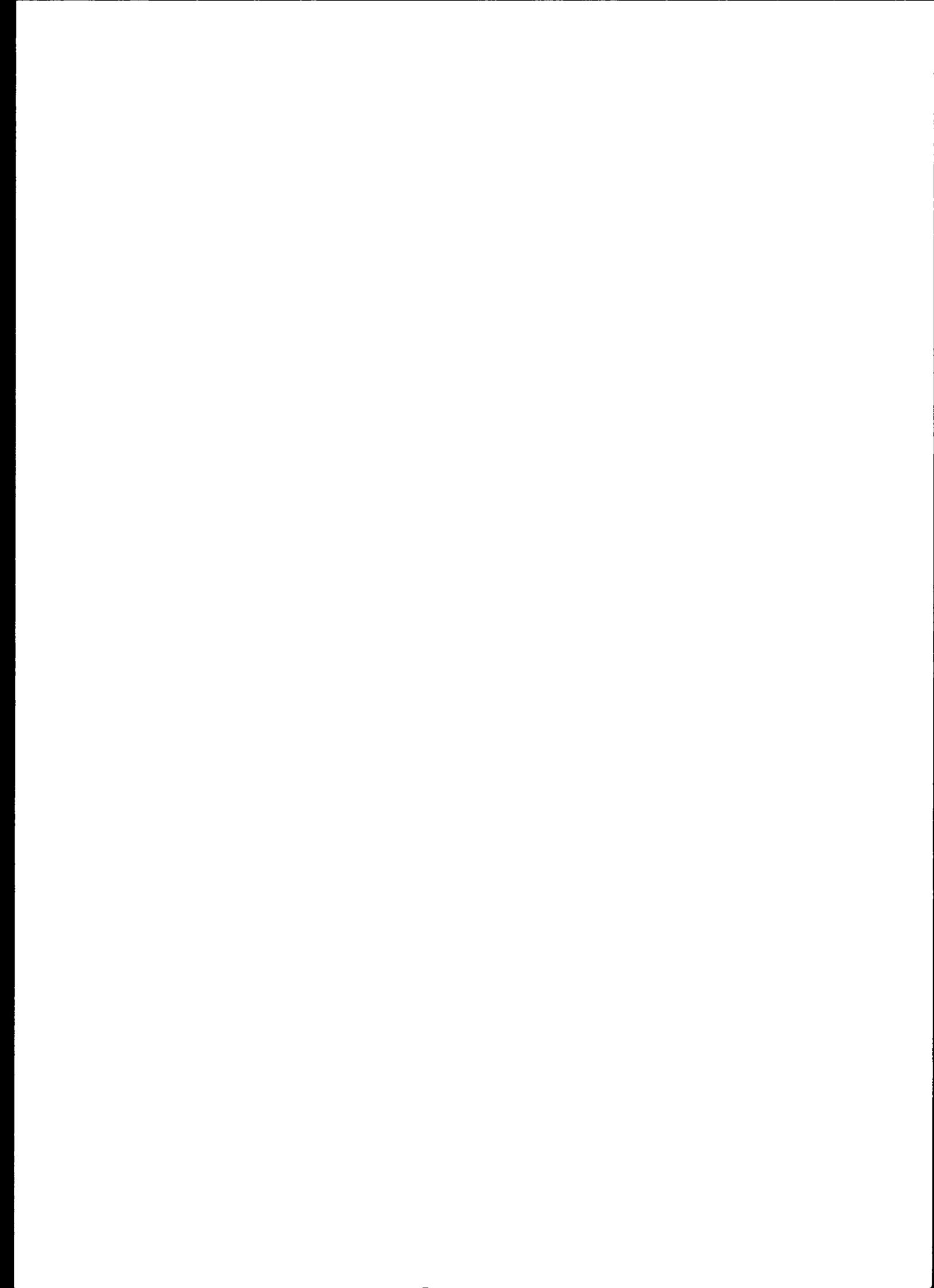


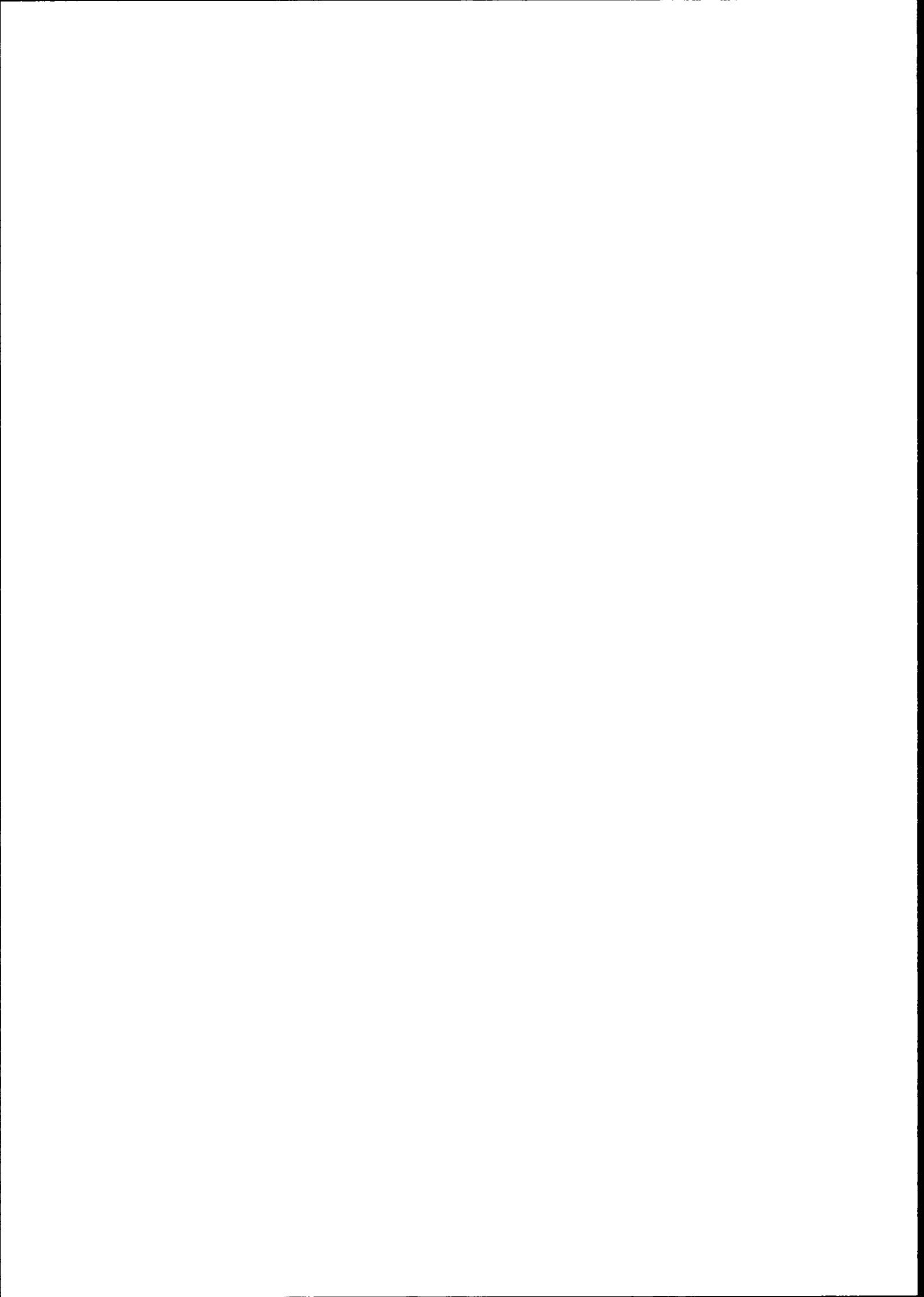
DGFIP N° 2065 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société: FONTENOY IMMOBLIER MARTINIQUE			SIRET	49800411800044	
Adresse du siège social:			Ancienne adresse en cas de changement:		
3-5 RUE SAINT CHRISTOPHE POLE TECHNIQUE KERLYS QUARTIER KERLYS FORT DE FRANCE 97200 FR					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01/01/2022		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SA GROUPIMO 12 AV LOUIS DOMERGUE IMM TRIDENT BAT A MONTGERALD FORT DE FRANCE 97200 FR SIRET 43227153400070					
B ACTIVITE					
Activités exercées		Administration de biens		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal		<input type="text"/>		Bénéfice imposable à 15%	
Déficit		180 849		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		<input type="text"/>		PV à long terme imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		<input type="text"/>		Autres PV imposables à 19%	
PV exonérées (art. 238 quinquies)		<input type="text"/>			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Zone franche urbaine <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>					
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - ou - selon le cas) <input type="text"/>		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre :					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre :					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé		
ECF			Désignation du prestataire		
Nom et adresse du comptable:			Nom et adresse du conseil:		
S/I : <input type="checkbox"/>		Tél : _____		Tél : _____	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:					
Visa : CGA <input type="checkbox"/>		Visa : Viseur conventionné <input type="checkbox"/>		N° d'agrément : _____	
Nom : _____		Tél : _____			
Adresse : _____					





FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE
Entreprise à responsabilité limitée
Capital de 5 000€
3-5 Rue Saint Christophe
Pôle Technologique de Kerlys
Quartier Kerlys
97200 Fort de France
RCS FORT DE FRANCE 498 004 118

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt trois,

Le 30 juin ,

A 9 heures,

L'associé unique de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts sociales de 10€ chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La S.A. GROUIMO, propriétaire de cinq cent parts sociales numérotées de 1 à 500, représentée par Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN
ci 500 parts
Seule associée de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital social.
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, gérant de FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE

L'assemblée est régulièrement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, gérant de FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- les Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et quitus à la gérance

copie certifiée conforme à l'original

- affectation du résultat de l'exercice
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence
- les pouvoirs des associés représentés par les mandataires
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
- le texte du projet des résolutions soumises au vote des assemblées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de **181 085 euros**.

L'Associé unique approuve spécialement le montant global, s'élevant à **0 euro** des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

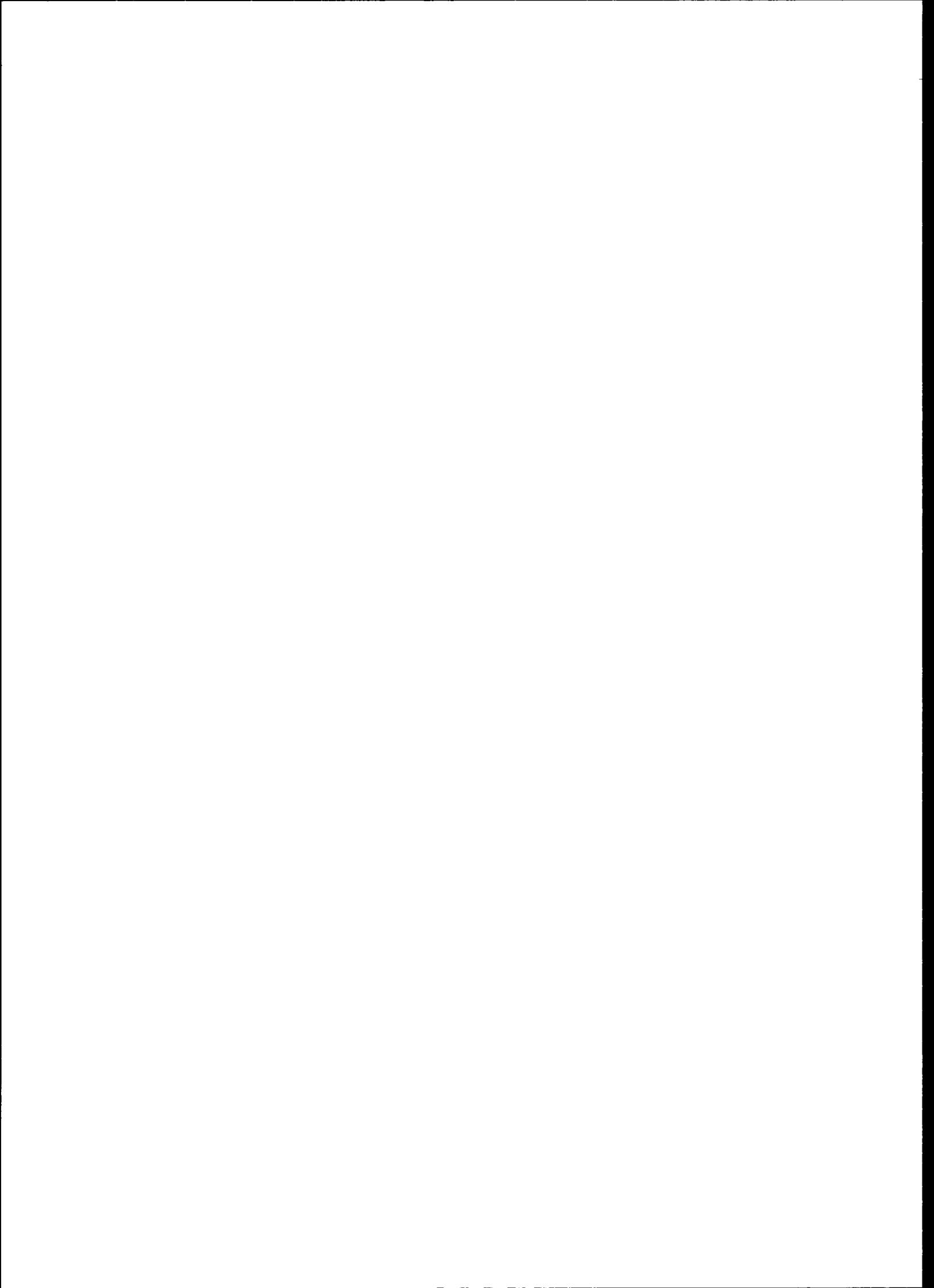
L'associé unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de **181 085 euros** de la manière suivante :

Dividende :

0 euro

Le solde soit - **181 085 euros** est reporté sur le compte report à nouveau s'élève à - **162 335 euros**.

Le dividende revenant à chaque part social est fixé à **0 €**



Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelée qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2021	0	0	0
2020	0	0	0
2019	0	0	0

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention d'assistance administrative financière et commerciale avec la SA GROUPIMO qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que du dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

L'associé unique

La gérance



